

Réf. : CS/15025410

Lausanne, le 12 juin 2019

### **Consultation fédérale relative à la modification de la loi sur les banques**

Madame, Monsieur,

Le Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre, de nature très technique.

Il salue la volonté exprimée par le législateur d'assurer une meilleure cohérence entre les dispositions de la Loi sur les banques (LB) et de l'Ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité bancaire (OIB-FINMA), et de renforcer la sécurité juridique des mesures d'assainissement des établissements bancaires, notamment par l'inscription, dans la loi au sens formel, de plusieurs principes pour l'instant ancrés uniquement dans l'OIB-FINMA. Les propositions destinées à aménager un système de garantie des dépôts ex ante, ainsi que l'introduction, désormais obligatoire, de la distinction entre les comptes de titres propres et ceux de tiers sont également les bienvenues.

Si le Gouvernement vaudois approuve globalement le projet, quelques remarques s'imposent néanmoins. Vous les trouverez en détail, dans le questionnaire en annexe prévu à cet effet.

Enfin, à plusieurs endroits, le projet déplace des dispositions existantes afin d'améliorer la lisibilité de la loi. Cela étant, cette façon de faire est problématique pour le praticien qui s'intéresse à une disposition en particulier : dans un tel cas de figure, la traçabilité historique de la jurisprudence ou de la doctrine relative à la disposition est rendue beaucoup plus difficile. Nous proposons dès lors de nous en tenir à une technique de révision plus conservatrice.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

***Annexe mentionnée***

***Copies***

- OAE
- SG-DEIS